

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024-56

Chapitre 1.2 Délégation de service public

Objet : Résiliation de la délégation de service public du « Club house -restaurant » de la Capitainerie

L'an deux mille vingt, le 11 décembre 2024, à 18h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la Capitainerie (Club house), à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 11 décembre 2024

Date de convocation :
Le 26 novembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire :24
(32 voix)
En exercice : 24 (32 voix)
Membres présents : 19 (24 voix)

Membres présents
Vote(s) pour 24
Vote(s) contre 0
Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Claire BARNEOUD

Auxiliaire de secrétaire de séance :
M. Christophe PIANA

Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon : Marc AUDIER, Victor BERENGUEL, Jacques BILLON TYRARD, Christian DURAND, Georges GAMBAUDO, Christine MAXIMIN, Bruno PARIS, Bernard RAIZER, Pierre VOLLAIRE

Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-Ponçon : Alain BETTI

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon : Frédéric REYNAUD, Agnès PIGNATEL, Hélène GARCIER RICHAUD (pouvoir donné à E. JACQUES), Denis CAPEL (pouvoir donné à J.M. TRON)

Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu dispose de deux voix) : Claire BARNEOUD, Marc VIOSSAT, Valérie ROSSI (pouvoir donné à J. BILLON TYRARD)

Pour le département des Alpes de Haute Provence (chaque élu dispose de de deux voix) : Elisabeth JACQUES, Jean-Michel TRON

Exposé des motifs :

Le Président rappelle que le Comité syndical a approuvé par délibération n°2020-35 du 30 juin 2020, la délégation de service public organisée pour l'exploitation du Club house - restaurant de la Capitainerie. Face aux difficultés rencontrées par le concessionnaire, il précise que le S.M.A.DE.S.E.P. a également accepté, par délibération n°2023-55 du 19 décembre 2023, de réduire de 10 à 6 mois la durée d'activité obligatoire du restaurant au cours de l'année.

Aujourd'hui, le dernier comité de suivi organisé le 25 novembre dernier à la demande du restaurateur amène à constater que ces difficultés demeurent, en mettant en péril la durabilité de l'exploitation. Si le bilan strictement comptable du restaurant semble relativement correct pour l'été 2024, les conditions matérielles mises en œuvre par le délégataire laissent difficilement espérer la pérennité de cette jeune entreprise (faiblesse du recrutement par rapport au besoin, salaires insuffisants, maîtrise de la gestion administrative de l'établissement...). Aussi, le cabinet comptable mandaté par le délégataire a-t-il suggéré, avec l'accord de ce dernier, de pouvoir négocier avec le S.M.A.DE.S.E.P. la résiliation de la délégation de service public afin d'éviter une liquidation qui lui paraît à terme inévitable.

Le Président expose ainsi que la proposition formulée par le restaurateur consiste à bénéficier d'une indemnité lui permettant « seulement » de solder les emprunts qu'il a souscrits afin de financer une partie des investissements requis par la délégation (106 000 €HT). Ce mécanisme, qui ne permettra pas d'indemniser le concessionnaire de l'ensemble de ses investissements, lui évite la menace sérieuse d'une mise en liquidation judiciaire ultérieure (procédure qui pourrait également pénaliser le S.M.A.DE.S.E.P. au regard des règles de priorité des créanciers). En retour, l'intégralité des biens de retour et de reprise reviendra au S.M.A.DE.S.E.P., ce qui facilitera sans conteste la capacité à retrouver rapidement un exploitant pour la prochaine saison estivale. L'indemnité ainsi négociée avoisine la somme de 36 000 €, montant qui pourrait d'ailleurs être mis à la charge du futur exploitant au regard de l'important des biens qui, mis à disposition, ne seront pas comptablement amortis (droit d'entrée).

Le Président souhaite répondre favorablement à cette proposition, qui ne semble globalement pas défavorable au syndicat mixte et qui permet aux deux jeunes entrepreneurs concernés de ne pas être durablement pénalisés par un échec (aujourd'hui seulement « commercial »).

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- 1 L'exposé des motifs du Président ;
- 2 Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants ;
- 3 Le code de la commande publique ;
- La délibération n°2020-35 du Comité syndical du 30 juin 2020 approuvant la concession portant délégation de service public pour l'exploitation du « Club house – Restaurant » de la Capitainerie à Savines-le-Lac à la SAS « Le Tribord Panoramique » pour une durée de 15 ans à partir du 1^{er} juillet 2020 ;
- La délibération n°2023-55 du Comité syndical du 19 décembre 2023 portant avenant à la cette concession (réduction de la durée d'activité annuelle) ;

CONSIDERANT :

- Les difficultés persistantes de l'établissement « le Tribord panoramique » et la proposition de résiliation avancée par l'exploitant et exposée par le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 11 décembre 2024 :

- 1 **APPROUVE** la résiliation anticipée de la délégation de service public au 31 décembre 2024 pour l'exploitation du « Club house – Restaurant » de la Capitainerie à Savines-le-Lac ;
- **PREVOIT** que cette résiliation s'accompagne du versement par le S.M.A.D.E.S.E.P. d'une indemnité au délégataire se limitant à la dette constatée à la date de résiliation, soit 25 000,00 € ;
- 2 **PRECISE** que le S.M.A.D.E.S.E.P. sera alors pleinement propriétaire de l'intégralité des biens de retour et de reprise dont la liste est annexée à la présente délibération ;
- 3 **INVITE** le Président, sur la base du dossier précédant, à préparer et engager au plus vite la consultation à l'issue de laquelle le S.M.A.D.E.S.E.P. pourra retenir la meilleure proposition d'exploitation pour la saison 2025 ;
- 4 **AUTORISE** le Président à prendre toute décision propre à assurer la pleine exécution de la présente délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

**Le Président,
Victor BERENGUEL**

